

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 septembre 2019

Après avoir déclaré la séance ouverte, Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN, Président, demande à l'Assemblée de désigner son Secrétaire de séance.

Monsieur Karim BOUKHACHBA se voit confier cette tâche.

Il procède alors à l'appel nominal des membres du Conseil de l'Agglomération Creil Sud Oise.

Présents :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN
M. Jean-Jacques DAUBRESSE
M. Jean-François DARDENNE (*présent de la délibération n°19C181 à la délibération n°19C212 - donne pouvoir à Mme Valérie LEFEVRE de la délibération n°19C213 à la délibération n°19C248*)
M. Jean-Pierre BOSINO
M. Gérard WEYN
M. Frédéric BESSET
M. Jean-Michel ROBERT
M. Hervé ROBERTI
M. Abdelkrim KORDJANI
M. Philippe MASSEIN
M. Karim BOUKHACHBA (*ne prend pas part au vote de la délibération n°19C227 à la délibération n°19C230*)
M. Jean-Michel DARSONVILLE
M. Didier ROSIER (*présent de la délibération n°19C181 à la délibération n°19C217 - absent de la délibération n°19C218 à la délibération n°19C248*)
M. Eric MONTES (*ne prend part au vote à la délibération n°19C223*)

M. Cédric LEMAIRE
Mme Aïcha GUENDOUZE
M. Hassan BOUADDI
Mme Yvette FOURRIER-CESBRON
Mme Fabienne LAMBRE
M. Jean-Claude CABARET
M. Hicham BOULHAMANE
M. Michaël SERTAIN
Mme Sylvie DUCHATELLE
Mme Marie-Paule BUZIN
M. Rémy RUFFAULT
Mme Monique DUTRIAUX
Mme Evelyne BLANQUET
Mme Marie-Christine SALMONA
M. Jean-Baptiste RIEUNIER
Mme Valérie LEFEVRE
M. Louis AMIEL
M. Claude ROBERT
M. Gilbert DONATI
M. Serge MACUDZINSKI
Mme Florence BOQUET
Mme Marie-France BOUTROUE

Représentés :

Mme Sophie LEHNER donne pouvoir à M. Jean-Claude VILLEMMAIN
Mme Danièle CARLIER donne pouvoir à Mme Fabienne LAMBRE
Mme Isabelle MAUPIN donne pouvoir à M. Hicham BOULHAMANE
Mme Jacqueline CROIX donne pouvoir à M. Hervé ROBERTI

Mme Nellie ROCHEX donne pouvoir à M. Karim BOUKHACHBA (de la délibération n°19C181 à la délibération n°19C226 et de la délibération n°19C231 à la délibération n°19C248 – absente de la délibération n°19C227 à la délibération n°19C230)

Absents excusés :

M. Jean-Luc DION
M. Frédéric TANGUY
M. Mohamed ASSAMTI
Mme Méral JAJAN
M. Adnane AKABLI

M. Max FREMINE
Mme Dominique LELONG
M. Rehman QURESHI
Mme Mélanie HONOREZ
Mme Agnès PELFORT

19C181 – DECISIONS DU BUREAU

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE, DECIDE :

- d'entériner lesdites décisions.

19C182 – DECISIONS DU PRESIDENT

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE, DECIDE :

- d'entériner lesdites décisions.

19C183 – CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE AUX RELEVES ET DIAGNOSTICS DU BÂTIMENT VOYAGEURS DU PROJET « GARE PASSERELLE » DE CREIL ENTRE L'ACSO, LA REGION HAUTS-DE-FRANCE ET SNCF MOBILITES

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver la convention tripartite établie entre l'Agglomération Creil Sud Oise, la Région Hauts-de-France et SNCF Mobilités ;
- d'autoriser le président à la signer ainsi que tous les documents y afférents.

19C184 – CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE D'EQUIPEMENTS DE RESEAU DE COMMUNICATION ELECTRONIQUE AU PROFIT DE SFR-FTTH AU 113 RUE LOUIS BLANC A MONTATAIRE

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE, DECIDE :

- d'autoriser la constitution d'une servitude pour l'installation et l'exploitation d'un équipement technique de réseau de communication électronique sur la parcelle AX 547, sis 113 rue Louis Blanc à Montataire, appartenant à l'ACSO, au profit de la société SFR FTTH, conformément aux plans joints.
- de préciser que cette servitude sera consentie à titre gratuit et s'exercera tant que la société SFR FTTH aura pour mission de fournir au public un service de communication électronique.

- d'autoriser le Président de l'ACSO à signer tout acte et tout courrier relatif à cette servitude.

19C185 – APPROBATION DU PLAN PAYSAGE / REALISATION DE DOCUMENTS COMMUNIQUANTS

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver le document du Plan Paysage.

19C186 – MISE A DISPOSITION PAR LA VILLE DE CREIL AU PROFIT DE L'ACSO D'UN TERRAIN POUR LA REALISATION D'UNE AIRE PERMANENTE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE AU CARREFOUR DE LA GRANGE A MUSIQUE

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE, DECIDE :

- D'approuver la signature d'une convention de mise à disposition par la Ville de Creil au profit de l'ACSO d'un terrain d'environ 6 877 m² situé à Creil, au carrefour entre le boulevard Salvador Allende et la bretelle de l'échangeur des routes départementales RD 201/162 issu d'une partie de la parcelle cadastrée BH 162 et d'une emprise non cadastrée dépendant du domaine public communal, selon les conditions susmentionnées ;
- D'autoriser M. le Président à signer cette convention, ainsi que tout avenant et tout acte nécessaire à la présente délibération, et à déléguer à un Vice-Président ce pouvoir de signature.

19C187 – PROGRAMME D'ACTION FONCIERE (PAF) AVEC L'EPFLO : AVENANT N°4 A LA CONVENTION DE SUBSTITUTION ACSO/CREIL

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver l'avenant n°4 à la convention de substitution conclue le 22 novembre 2011 entre l'ACSO et la commune de Creil, ci-annexé, pour tenir compte des modifications apportées par l'avenant n°12 du programme d'action foncière,
- d'autoriser le Président à signer cet avenant n°4, ainsi que tout courrier et tout acte relatifs à cette affaire.

19C188 – CESSION DU LOT 60 « EMPRISE TALLINN » AU SEIN DU PARC D'ACTIVITES DES MARCHES DE L'OISE

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver le principe de cession du lot n°60 « Emprise TALLINN » du parc d'activité des marches de l'Oise, d'une superficie totale de 14 657 m², composé de la parcelle cadastrée section AB n°269 à Creil (11 322 m²) et de la parcelle section AV n°745 (3 335 m²) à Montataire, au profit de la société Creil Montataire Développement (CMD), pour un montant de 170 000 € HT HD.
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer un acte notarié ainsi que tout courrier et tout acte relatifs à ce dossier.

19C189 – ACQUISITION DE L'ANCIEN SITE INDUSTRIEL GOSS, SIS 2 RUE AMBROISE CROIZAT A MONTATAIRE ET PROCEDURE DE TIERS DEMANDEUR POUR LA PRISE EN CHARGE DE LA DEPOLLUTION

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité avec 38 voix pour et 3 abstentions, DECIDE :

- D'abroger la délibération n°16C134 adoptée le 22 septembre 2016 par la Communauté de l'agglomération creilloise.
- D'abroger la délibération n°18C253 adoptée le 13 décembre 2018 par l'ACSO.
- D'acquérir, auprès du Tribunal de Commerce de Compiègne, l'ancien site industriel GOSS, sis 2 rue Ambroise Croizat à Montataire, d'une surface totale de terrain d'environ 123 260 m² pour un montant de 150 000 € (cent cinquante mille euros), à savoir les parcelles cadastrales suivantes :
AM 38, 49, 50 à 57, 78, 80, 84, 88, 90, 108, 110 à 112, 138, 148, 150, 156, 191, 193, 195, 198, 200, 201 et l'emprise correspondant au fossé remblayé anciennement dénommé AM 9001.
- De préciser que ce bien entrera dans le domaine privé de la communauté d'agglomération en tant que réserve foncière en vertu de l'article L2211-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
- D'autoriser le Président à saisir le Tribunal de Commerce pour la prorogation du délai initialement fixé pour la réitération de cette acquisition et pour toute autre demande visant à régulariser cette acquisition.
- D'accepter la prise en charge des coûts de dépollution liés au site.
- D'autoriser le Président à déposer une procédure de tiers demandeur visant à transférer la responsabilité de la dépollution du dernier exploitant (représenté par le mandataire judiciaire) vers la communauté d'agglomération et à signer tout acte se rapportant à cette procédure.

19C190 – ZAC GOURNAY LES USINES – ILOT OA 6/7 : SIGNATURE PROTOCOLE DE DEVELOPPEMENT ET D'EXCLUSIVITE AU PROFIT DE LA SOCIETE LINKCITY

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE, DECIDE :

- D'approuver le projet de protocole de développement et d'exclusivité d'étude au profit de la société LINKCITY.
- De donner pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération et notamment signer le protocole de développement et d'exclusivité ainsi que tout document découlant de cette démarche.

19C191 – CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE AU BENEFICE DE SNCF RESEAU - IMPASSE DE GOURNAY A CREIL

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE, DECIDE :

- D'autoriser le Président à signer la convention d'occupation temporaire ci-annexée permettant à SNCF Réseaux d'utiliser les parcelles AD 184, 185 et 186 situées impasse de Gournay à Creil pour l'élargissement du passage existant et l'installation d'équipements de chantier.

19C192 – PRINCIPE DE CREATION D'UNE OPERATION DE REVITALISATION TERRITORIALE (ORT)

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité avec 40 voix pour et 1 abstention, DECIDE :

- D'approuver le principe de création d'un périmètre d'opération de revitalisation communale et de secteurs d'intervention sur Creil, Montataire et Nogent-sur-Oise (cf. plan annexé),
- D'autoriser le Président à soumettre au Comité de projet Action Cœur de Ville la demande d'un avenant à la convention Action cœur de Ville, afin de créer un périmètre d'ORT élargi aux communes de Montataire et de Nogent-sur-Oise.

19C193 – ADOPTION DE LA FEUILLE DE ROUTE NUMERIQUE DE L'ACSO

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE, DECIDE :

- D'adopter la feuille de route numérique pour le territoire de l'Agglomération Creil Sud Oise jointe au présent rapport.

19C194 – AVENANT N°2 A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – GESTION DU CENTRE D'AFFAIRES ET D'INNOVATION SOCIALE DU SARCUS

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité avec 39 voix pour et 2 abstentions, DECIDE :

- De valider le projet d'avenant actant le transfert du contrat de délégation de service public à l'ACSO et la prolongation du contrat jusqu'au 31 décembre 2020 dans les conditions financières susvisées,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant et tous documents y afférents.

19C195 – PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE BIENS ET D'EQUIPEMENTS - CENTRE D'AFFAIRES ET D'INNOVATION SOCIALE DU SARCUS

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité avec 39 voix pour et 2 abstentions, DECIDE :

- De valider le projet de procès-verbal de mise à disposition du centre d'affaires et d'innovation sociale SARCUS,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer le procès-verbal et tous documents y afférents.

19C196 – ZAC EC'EAU PORT – AVIS SUR LE PRINCIPE DE LA REALISATION D'UN PORT DE PLAISANCE

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité avec 38 voix pour et 3 abstentions, DECIDE :

- De donner son accord de principe pour la réalisation des équipements portuaires de la ZAC Ec'Eau Port relevant de la compétence intercommunale, de leur incorporation dans le

patrimoine intercommunal et, sur une participation de l'ACSO à leur financement, conformément à l'article R.311-7 du code de l'urbanisme.

- De préciser l'exclusion de la participation financière de l'ACSO au déficit de la ZAC Ec'Eau Port ainsi qu'au déficit du programme des équipements publics.

19C197 – PARTENARIAT AVEC NORD FRANCE INVEST

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE, DECIDE :

- D'approuver le partenariat avec NFI dans le cadre de la charte à intervenir associant la Région Hauts de France, NFI et l'ACSO,
- De solliciter la prestation « Analyse et Conseils » de NFI pour un montant de 5 000 € annuel selon les termes de la convention jointe en annexe,
- D'approuver les termes de cette convention et autoriser Monsieur le Président à la signer,
- D'autoriser toute demande de prestation supplémentaire dans la limite des crédits inscrits au budget et dans le respect des règles de la commande publique.

19C198 – RAPPORT DU PRESIDENT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE SERVICE - RESEAU STAC - EXERCICE 2018

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE, DECIDE :

- d'entériner le rapport du Président sur le prix et la qualité de service "transport urbain" pour l'exercice 2018.

19C199 – RAPPORT D'ACTIVITES DU STAC - EXERCICE 2018

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE, DECIDE :

- De prendre acte du Rapport du délégataire transport urbain 2018.

19C200 – RAPPORT D'ACTIVITES ANNUEL ET RAPPORT DU PRESIDENT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE SERVICE - RESEAU PSO TRANSPORT - EXERCICE 2018

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE, DECIDE :

- De prendre acte du rapport d'activités du réseau Pierre Sud Oise Transports pour l'année 2018 ;
- D'entériner le rapport sur le prix et la qualité de service du réseau Pierre Sud Oise Transports pour l'exercice 2018.

19C201 – CONVENTION ACSO/VILLE DE MONTATAIRE RELATIVE AU FINANCEMENT DE LA PASSERELLE AU-DESSUS DU THERAIN

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité avec 40 voix pour et 1 voix contre, DECIDE :

- De valider la convention liant l'ACSO et la Ville de Montataire relative au financement de la passerelle piétonne au-dessus du Thérain ;
- D'autoriser le Président à signer la convention et tout document y afférant.

19C202 – GROUPEMENT DE COMMANDES EXTRASCOLAIRE - CONVENTION DE GESTION DE SERVICE DES TRANSPORTS EXTRASCOLAIRES

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE, DECIDE :

- de valider la convention de gestion de service des transports extrascolaires entre l'ACSO et les communes de Cramoisy, Montataire, Saint Leu d'Esserent, Saint Vaast les Mello et Villers-Saint Paul à compter du 1er septembre 2019.
- d'autoriser M. le Président à signer l'ensemble des documents afférents à cette convention.

19C203 – PROTOCOLE TRIPARTITE ORGANISANT LE TRANSFERT DES SALARIES ET DES BIENS AFFECTES A L'EXPLOITATION DU RESEAU DE TRANSPORT PUBLIC ACSO

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE, DECIDE :

- D'autoriser le Président à signer le protocole de fin de contrat relatif à la Délégation de Service Public Transport et tous documents s'y rapportant.

19C204 – SOLLICITATION DE LA CENTRALE D'ACHAT PUBLIC DE L'OISE-HAUTS-DE-FRANCE POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE ET DE SIGNALISATION ROUTIERE – AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MARCHÉ

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de marché liant l'ACSO et la CAP'Oise Hauts-de-France ci-annexé ;
- d'autoriser le Président à signer ledit avenant ainsi que tout document y afférent.

19C205 – CONVENTION FINANCIERE ENTRE L'AGGLOMERATION CREIL SUD OISE ET LA COMMUNE DE CREIL RELATIVE AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE VOIRIES ET RESEAUX DIVERS DE L'IMPASSE DE LA CHAPELLE DES MARAIS A CREIL – FONDS DE CONCOURS

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver la convention financière liant l'Agglomération Creil Sud Oise et la commune de Creil relative aux travaux d'aménagement des voiries et réseaux divers, l'éclairage et l'enfouissement des réseaux de l'impasse de la Chapelle des Marais à Creil ;
- d'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

19C206 – LUTTE CONTRE L’HABITAT INDIGNE : ACQUISITION ET MISE A DISPOSITION DE MATERIEL POUR LES CONTROLES DE SALUBRITE

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l’UNANIMITE, DECIDE :

- De valider l’achat des appareils de contrôle, qui seront regroupés dans une mallette mutualisée.
- D’autoriser le Président à signer les conventions entre l’ACSO et les Villes pour la mise à disposition de cette mallette.

19C207 – LUTTE CONTRE L’HABITAT INDIGNE : INTEGRATION D’UNE NOUVELLE COMMUNE AU DISPOSITIF D’AUTORISATION PREALABLE DE MISE EN LOCATION ET MODIFICATION D’UN PERIMETRE EXISTANT

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l’UNANIMITE, DECIDE :

- d’instaurer le dispositif de l’autorisation préalable de mise en location dans les adresses identifiées par la Ville de **Cramoisy** :
 - 6 Rue de l’Eglise
 - 4 Ruelle Gomot
 - 2 Rue Marsonnière
 - 5 Rue Marsonnière
 - 3 Rue du Pont
 - 1 Place de la République
 - 6 Place de la République
 - 15 Rue Roger Salengro
 - 19 Rue Roger Salengro
 - 19 bis Rue Roger Salengro
 - 1 Place Jules Uhry
 - 8 Place Jules Uhry
- de modifier le périmètre d’application du dispositif de l’autorisation préalable de mise en location pour la Ville de **Creil** en incluant dans ce dispositif :
 - l’ensemble des logements de la Copropriété de la Roseraie situés aux adresses suivantes :
 - 1 au 13 allée Van Gogh
 - 1 au 19 allée Colette
 - 1 à 17 rue Paul Verlaine
 - 1 à 27 rue de Maupassant
 - 1 à 7 allée Arthur Rimbaud
 - 2 à 8 allée Arthur Rimbaud
 - 2 à 8 rue Baudelaire
 - 11 à 37 rue Gérard de Nerval
 - 2 rue Stéphane Mallarmé
 - 18 à 24 place Clémenceau
 - la rue Victor Hugo (du 1 au 101 et du 2 au 84).
 - la rue Gambetta (du 2 au 86 et du 1 au 79).
- que les demandes d’autorisation préalable de mise en location seront :
 - soit envoyées par courrier au siège de l’ACSO - 24, rue de la Villageoise – CS 40081 - 60106 Creil cedex,
 - soit déposées au siège de l’ACSO - 24, rue de la Villageoise - 60100 Creil,

- soit déposées sur la plateforme dématérialisée *démarches simplifiées* accessible depuis le site internet de l'ACSO www.creilsudoise.fr/habitat-qualite
- de préciser que ce dispositif entrera en vigueur six mois à compter de l'affichage de la présente délibération ;
- d'autoriser le Président à signer tout acte à intervenir concernant la mise en œuvre de ce dispositif.

19C208 – LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE : INTEGRATION D'UNE NOUVELLE COMMUNE AU DISPOSITIF DU PERMIS DE DIVISER

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE, DECIDE :

- d'instaurer le dispositif du permis de diviser dans le périmètre défini par la Ville de **Cramoisy**, à savoir dans l'ensemble des zones du plan local d'urbanisme de la commune.
- que les demandes de permis de diviser devront être déposées dans la mairie de l'immeuble faisant l'objet des travaux, ou envoyées au service urbanisme de la même mairie.
- de préciser que ce dispositif entrera en vigueur six mois à compter de l'affichage de la présente délibération au siège de l'ACSO.
- d'autoriser le Président à signer tout acte à intervenir concernant la mise en œuvre de ce dispositif.

19C209 – LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE : INTEGRATION D'UNE NOUVELLE COMMUNE AU DISPOSITIF DE DÉCLARATION PREALABLE DE MISE EN LOCATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE, DECIDE :

- d'instaurer le dispositif de la déclaration préalable de mise en location sur l'ensemble du territoire de la Ville de **Cramoisy**.
- que les déclarations préalables de mise en location devront être :
 - soit envoyées par courrier au siège de l'ACSO - 24, rue de la Villageoise – CS 40081 - 60106 Creil cedex,
 - soit déposées au siège de l'ACSO - 24, rue de la Villageoise - 60100 Creil,
 - soit déposées sur la plateforme dématérialisée *démarches simplifiées* accessible depuis le site internet de l'ACSO www.creilsudoise.fr/habitat-qualite.
- de préciser que ce dispositif entrera en vigueur six mois à compter de l'affichage de la présente délibération au siège de l'ACSO.
- d'autoriser le Président à signer tout acte à intervenir concernant la mise en œuvre de ce dispositif.

19C210 – HABITAT – AVENANT A LA CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT AVEC L'ADARS

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE, DECIDE :

- D'autoriser le Président de l'ACSO à signer l'avenant n°1 à la convention signée le 24 janvier 2019 avec l'ADARS, afin de poursuivre l'accompagnement des gens du voyage installés sur le quai d'aval et de permettre celui des gens du voyage installés sur le carrefour dit de la Grange à Musique.

19C211 – CONVENTION ACTION LOGEMENT RELATIVE A ACTION COEUR DE VILLE - CREIL

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité avec 39 voix pour et 2 abstentions, DECIDE :

- d'approuver la convention ci-annexée,
- d'autoriser le Président à signer la convention « Action Cœur Ville – Volet Immobilier », ainsi que tout courrier et tout acte relatifs à cette affaire.

19C212 – SUIVI DU PROJET DE TERRITOIRE 2017-2019

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE, DECIDE :

- de prendre acte de la communication du suivi du Projet de Territoire.

19C213 – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU, ASSAINISSEMENT, GEMAPI EXERCICE 2018

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE, DECIDE :

- D'ENTERINER le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau, assainissement GEMAPI - exercice 2018.

19C214 – RAPPORTS D'ACTIVITE DES DELEGATAIRES DES CONTRATS D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2018

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE, DECIDE :

- De prendre acte des rapports annuels des délégués du service de l'eau potable présentés ;
- De prendre acte des rapports annuels des délégués du service de l'assainissement présentés.

19C215 – AVENANT N°3 AU CONTRAT DE REGIE INTERESSEE N°17MEAV003 POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE, DECIDE :

- d'autoriser le Président à signer l'avenant n°3 au contrat de régie intéressée n°17MEAV003 pour l'exploitation du service public de l'eau potable.

19C216 – AVENANT N°3 AU CONTRAT DE REGIE INTERESSEE N°17MEAV004 POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE, DECIDE :

- d'autoriser le Président à signer l'avenant n°3 au contrat de régie intéressée n°17MEAV004 pour l'exploitation du service public de l'assainissement des eaux pluviales.

19C217 – AVENANT N°3 AU CONTRAT DE REGIE INTERESSEE N°17MEAV005 POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE, DECIDE :

- d'autoriser le Président à signer l'avenant n°3 au contrat de régie intéressée n°17MEAV005 pour l'exploitation du service public de l'assainissement des eaux usées.

19C218 – MODIFICATION DES STATUTS DU SIVT ET DE L'ADHESION A L'ENTENTE OISE AISNE

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE, DECIDE :

- D'approuver le projet de nouveaux statuts du Syndicat des Intercommunalités de la Vallée du Thérain annexé à la présente délibération, en précisant que les communes concernées sont celles du bassin versant du Thérain :
 - Rousseloy, Maysel, Saint Vaast-les-Mello, Cramoisy, Thiverny, Montataire, Saint Leu d'Esserent ;
- De demander la modification de notre adhésion à l'Entente Oise Aisne, en précisant que les communes concernées sont Creil, Nogent-sur-Oise, Villers-Saint-Paul, Saint Maximin, Thiverny, Montataire et Saint Leu d'Esserent ;
- De mandater nos représentants au SIVT et l'Entente Oise Aisne pour négocier avec les deux syndicats le partage précis de la compétence « Protection des inondations » entre eux sur notre territoire ;
- D'autoriser le Président à notifier cette délibération au Président du SIVT, au Président de l'Entente Oise Aisne et au Préfet de l'Oise et à signer tout document en lien avec cette décision.

19C219 – ASSAINISSEMENT COLLECTIF DU HAMEAU DE MESSIE A SAINT VAAST LES MELLO

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE, DECIDE :

- De donner son accord de principe afin que les administrés concernés bénéficient de l'aide de l'agence de l'eau sous portage administratif de la Communauté de Commune Thelloise.
- De valider le principe de réalisation d'une convention entre les 2 EPCI qui sera présenté aux instances de décision.
- D'autoriser le Président à mettre en application cette délibération et signer les documents y afférents.

19C220 – RAPPORT ANNUEL DU PRESIDENT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC «COLLECTE DES DECHETS» - EXERCICE 2018

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE, DECIDE :

- D'ENTERINER le rapport annuel sur le prix et la qualité du service déchets - exercice 2018.

19C221 – COLLECTE DES ENCOMBRANTS : CHOIX DU MODE DE COLLECTE

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE, DECIDE :

- de VALIDER les modalités de collecte des encombrants pour l'ensemble du territoire de l'ACSO ;
- de CHOISIR la collecte sur RDV pour l'ensemble du territoire ;
- d'AUTORISER le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

19C222 – FRELONS ASIATIQUES - ACQUISITION DE PIEGES

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE, DECIDE :

- de valider l'achat de pièges à frelons afin de participer à la sensibilisation des habitants à cette problématique,
- d'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

19C223 – BILAN ATMO 2018

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité avec 39 voix pour et 1 ne prenant pas part au vote, DECIDE :

- de valider le rapport annuel de l'ATMO pour l'exercice 2018.

19C224 – APPROBATION DE LA CHARTE REVISEE DU PARC NATUREL REGIONAL OISE-PAYS DE FRANCE

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE, DECIDE :

- **D'APPROUVER** la Charte révisée du Parc naturel régional Oise - Pays de France 2019-2034 ainsi que les annexes correspondantes,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président de l'ECPI à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

19C225 – DISPOSITIF TERRITOIRES ENGAGES

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE, DECIDE :

- **D'ADHERER** au dispositif "Territoires engagés pour la Nature",
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

19C226 – AVIS ACSO SUR LES ATLAS CARTOGRAPHIQUES DU TRI DE CREIL ET LE RAPPORT EXPLICATIF

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver les demandes de corrections du rapport explicatif et de classement du système d'endiguement.

19C227 – MODIFICATION DES STATUTS DE L'EPIC – OFFICE DE TOURISME CREIL SUD OISE : EXPLOITATION DE LA MAISON DE LA PIERRE DU SUD DE L'OISE

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité avec 38 voix pour et 1 ne prenant pas part au vote, DECIDE :

- De prendre connaissance des statuts modifiés de l'EPIC – Office de Tourisme Creil Sud Oise, entérinés par le Comité de Direction du 6 septembre 2019 ;
- D'émettre un avis favorable pour l'ensemble des modifications statutaires réalisées.

19C228 – CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE L'ACSO ET L'EPIC - OFFICE DE TOURISME CREIL SUD OISE INTEGRANT L'EXPLOITATION DE LA MAISON DE LA PIERRE

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité avec 38 voix pour et 1 ne prenant pas part au vote, DECIDE :

- D'entériner la teneur du projet de convention d'objectifs à établir entre l'ACSO et l'EPIC – Office de Tourisme Creil Sud Oise à prendre effet le 1^{er} octobre 2019 ;
- D'autoriser le Président de l'ACSO ou son représentant à la signer.

19C229 – EPIC - OFFICE DE TOURISME CREIL SUD OISE : SUBVENTION COMPLEMENTAIRE 2019 POUR REPRISE DE LA MAISON DE LA PIERRE DU SUD DE L'OISE

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité avec 38 voix pour et 1 ne prenant pas part au vote, DECIDE :

- D'attribuer à l'EPIC - Office de Tourisme Creil Sud Oise, avec versement immédiat, le solde de la subvention 2019 habituellement dévolue à l'association Maison de la Pierre du Sud de l'Oise, c'est-à-dire 33 750 €, auquel s'ajoute la somme de 11 250 € correspondant à la moitié du solde la subvention habituellement versée par la commune de Saint-Maximin pour les deux derniers trimestres 2019, dans le cadre de la reprise de l'exploitation de la Maison de la Pierre à intervenir le 1^{er} octobre 2019.

19C230 – MAISON DE LA PIERRE DU SUD DE L'OISE : AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS 2019 POUR SUBVENTION COMPLEMENTAIRE

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité avec 38 voix pour et 1 ne prenant pas part au vote, DECIDE :

- D'accorder à l'association Maison de la Pierre du Sud de l'Oise une subvention complémentaire de 11 250 €, avec versement immédiat ;
- D'approuver l'avenant n°2 à la convention d'objectifs établi entre l'ACSO et l'association Maison de la Pierre du Sud de l'Oise (joint en annexe 1) et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à le signer.

19C231 – BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2019 – DECISION MODIFICATIVE N°2 – AJUSTEMENTS BUDGETAIRES

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité avec 34 voix pour et 6 abstentions, DECIDE :

- d'adopter la décision modificative n°2 du budget principal pour 2019,
- d'autoriser le Président à lever les emprunts nécessaires dans la limite de 9 758 909,06 €.

Décision modificative n°2 :

	DEPENSES	RECETTES	TOTAL (R-D)
FONCTIONNEMENT			
Réel	56 275,70	221 167,00	164 891,30
Ordre	164 891,30		- 164 891,30
Reprise résultat antérieur			-
TOTAL	221 167,00	221 167,00	-
INVESTISSEMENT			
Réel	- 2 000 300,00	- 2 165 191,30	- 164 891,30
Ordre		164 891,30	164 891,30
Reprise résultat antérieur	,		
TOTAL	- 2 000 300,00	- 2 000 300,00	-
TOTAL GÉNÉRAL	- 1 779 133,00	- 1 779 133,00	-

19C232 – BUDGET ANEXE TRANSPORTS URBAINS – EXERCICE 2019 – DECISION MODIFICATIVE N°2 – AJUSTEMENTS BUDGETAIRES

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité avec 34 voix pour et 6 abstentions, DECIDE :

- d'adopter la décision modificative n°2 du budget Transports urbains pour 2019 :

	DEPENSES	RECETTES	TOTAL (R-D)
FONCTIONNEMENT			
Reel	40 186,12	40 186,12	0,00
Ordre	0,00	0,00	0,00
TOTAL	40 186,12	40 186,12	0,00
INVESTISSEMENT			
Reel	0,00	0,00	0,00
Ordre	0,00	0,00	0,00
TOTAL	0,00	0,00	0,00
TOTAL GÉNÉRAL	40 186,12	40 186,12	0,00

19C233 – BUDGET ANNEXE GOURNAY LES USINES – EXERCICE 2019 – DECISION MODIFICATIVE N°2 – AJUSTEMENTS BUDGETAIRES

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité avec 34 voix pour et 6 abstentions, DECIDE :

- d’adopter la décision modificative n°2 du budget annexe Gournay les Usines pour 2019 :

	DEPENSES	RECETTES	TOTAL (R-D)
FONCTIONNEMENT			
Réel	39 583,50	39 583,50	-
Ordre	109 492,85	109 492,85	-
Reprise résultat antérieur			-
TOTAL	149 076,35	149 076,35	-
INVESTISSEMENT			
Réel		-	-
Ordre	109 492,85	109 492,85	-
Reprise résultat antérieur	,		
TOTAL	109 492,85	109 492,85	-
TOTAL GÉNÉRAL	258 569,20	258 569,20	-

19C234 – BUDGET ANNEXE EAU – EXERCICE 2019 – DECISION MODIFICATIVE N°2 – AJUSTEMENTS BUDGETAIRES

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité avec 34 voix pour et 6 abstentions, DECIDE :

- d’adopter la décision modificative n°2 du budget annexe Eau pour 2019 :

	DEPENSES	RECETTES	TOTAL (R-D)
FONCTIONNEMENT			
Reel	151 624,00	148 727,00	-2 897,00
Ordre	-2 896,91	0,09	2 897,00
TOTAL	148 727,09	148 727,09	0,00
INVESTISSEMENT			
Reel	-2 897,00	0,00	2 897,00
Ordre	0,09	-2 896,91	-2 897,00
TOTAL	-2 896,91	-2 896,91	0,00
TOTAL GÉNÉRAL	145 830,18	145 830,18	0,00

19C235 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2019 – DECISION MODIFICATIVE N°2 – AJUSTEMENTS BUDGETAIRES

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité avec 34 voix pour et 6 abstentions, DECIDE :

- d’adopter la décision modificative n°2 du budget annexe Assainissement pour 2019.

	DEPENSES	RECETTES	TOTAL (R-D)
FONCTIONNEMENT			
Reel	42 070,00	9 930,00	-32 140,00
Ordre	658 449,50	690 589,50	32 140,00
TOTAL	700 519,50	700 519,50	0,00
INVESTISSEMENT			
Reel	-32 140,00	0,00	32 140,00
Ordre	690 589,50	658 449,50	-32 140,00
TOTAL	658 449,50	658 449,50	0,00
TOTAL GÉNÉRAL	1 358 969,00	1 358 969,00	0,00

19C236 – DECISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET PRINCIPAL – AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (APCP) / AUTORISATIONS D’ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT (AECP)

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité avec 34 voix pour et 6 abstentions, DECIDE :

- de réviser les autorisations de programme et crédits de paiement suivantes :
 - AP 24 Travaux schéma circulations douces,
 - AP 26 Reconversion site GOSS,
 - AP 27 Gare Cœur d’Agglo.
- de créer l’autorisation de programme et crédits de paiement suivante :
 - AP 32 Travaux voiries communautaires.

- de réviser les autorisations d’engagement et crédits de paiement suivantes :
 - AE 7 Gare Cœur d’Agglo,
 - AE 18 Expertises géomètre,
 - AE 21 Etude impact PCAET,
 - AE 22 Déploiement pass numériques.
- de réviser et renommer l’autorisation d’engagement et crédits de paiement suivante :
 - AE 17 Habitat Gens du Voyage (anciennement MOUS Gens du voyage).

19C237 – DECISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET ANNEXE EAU POTABLE – AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (APCP)

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité avec 34 voix pour et 6 abstentions, DECIDE :

- de réviser l’autorisation de programme et crédits de paiement « APCP 1 Renouvellement des réseaux d’eau potable ».

19C238 – DECISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (APCP)

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité avec 34 voix pour et 6 abstentions, DECIDE :

- de réviser l’autorisation de programme et crédits de paiement suivante :
 - APCP 2 Renouvellement canalisations.

19C239 – APPROBATION DECISION MODIFICATIVE N°1 – EPIC OFFICE DE TOURISME CREIL SUD OISE

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité avec 34 voix pour et 6 abstentions, DECIDE :

- D’approuver la décision modificative n°1 de l’EPIC telle que présentée ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	BP 2019	DM 1 2019	BP 2019 + DM1
Dépenses réelles de fonctionnement	602 388,14	28 800,00	631 188,14
Dépenses d'ordre de fonctionnement	6 600,00	32 000,00	38 600,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	608 988,14	60 800,00	669 788,14
Recettes réelles de fonctionnement	463 545,00	60 800,00	524 345,00
Recettes d'ordre de fonctionnement			-
Reprise du résultat antérieur	145 443,14		145 443,14
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	608 988,14	60 800,00	669 788,14
SECTION D'INVESTISSEMENT	BP 2019	DM 1 2019	BP + DM1 2018
Dépenses réelles d'investissement	6 600,00	32 000,00	38 600,00
Dépenses d'ordre d'investissement			-
Reprise du résultat antérieur	5 300,71		5 300,71
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	11 900,71	32 000,00	43 900,71
Recettes réelles d'investissement	5 300,71		5 300,71
Recettes d'ordre d'investissement	6 600,00	32 000,00	38 600,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	11 900,71	32 000,00	43 900,71
TOTAL GENERAL DEPENSES	620 888,85	92 800,00	713 688,85
TOTAL GENERAL RECETTES	620 888,85	92 800,00	713 688,85

19C240 – TRANSFERT DE L'ACTIF DE L'EPCC MAISON DE LA PIERRE DU SUD DE L'OISE A L'EPIC OFFICE DE TOURISME CREIL SUD OISE

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE, DECIDE :

- D'approuver le transfert de l'actif de l'EPCC « Maison de la Pierre du Sud de l'Oise » à l'EPIC Office du Tourisme Creil Sud Oise.
- D'autoriser le Président à signer le procès-verbal de transfert joint à la présente délibération.

19C241 – REVERSEMENT DE FISCALITE AU SYNDICAT MIXTE DU PARC D'ACTIVITES MULTI-SITE DE LA VALLEE DE LA BRECHE (SMVB) / SOLDE 2019

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE, DECIDE :

- De verser au Syndicat Mixte du Parc d'Activités de la Vallée de la Brèche, le solde du reversement de fiscalité de l'exercice budgétaire 2019, soit 121 013,50 €.

19C242 – TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION DE POSTES

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE, DECIDE :

- D'autoriser la création :
 - D'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet,
 - D'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet,
 - D'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (18/35^{ème}),
 - De deux postes d'ingénieurs à temps complet,
 - De deux postes d'attachés à temps complet,
 - De deux postes de techniciens à temps complet.

19C243 – PLAN DE FORMATION 2020

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE, DECIDE :

- De prendre acte du plan de formation 2020 de l'Agglomération Creil Sud Oise.

19C244 – REGLEMENTATION SUR L'UTILISATION DES VEHICULES DE SERVICE

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE, DECIDE :

- De définir les fonctions ouvrant droit à mise à disposition d'un véhicule de service avec remisage à domicile selon les conditions mises en œuvre définies dans le règlement d'utilisation des véhicules :
 - La Directrice Générale des Services,
 - La Directrice du pôle économie, emploi et formation,
 - La Directrice de la communication,
 - La Directrice du pôle aménagement et politique de la ville,
 - La Directrice administrative et financière,
 - La Directrice des travaux et du patrimoine,
 - La Directrice de l'environnement,
 - Le Responsable des bâtiments ainsi que les gardiens de gymnases appelés à intervenir en cas de problèmes dans les propriétés de l'ACSO,
 - Le Responsable du service eau assainissement voirie,
 - Le Responsable du service ordures ménagères et logistique,
 - Le Responsable du service transports et déplacements,
 - Le Responsable du service habitat.

19C245 – MISE A DISPOSITION D'UN VELO ELECTRIQUE

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE, DECIDE :

- D'autoriser la mise à disposition du vélo électrique acquis en 2019, au profit des agents de l'agglomération, dans le cadre de trajets professionnels.

19C246 – REMISE GRACIEUSE

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE, DECIDE :

- D'autoriser Monsieur le Président à donner un avis favorable à la demande de remise gracieuse de Madame Fatouma Niane sur la totalité de la somme due, soit sur 4 391 euros.

19C247 – DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE L'ACSO A L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'ADICO

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE, DECIDE :

- De désigner M. Frédéric BESSET, en tant que titulaire et Mme Marie-France BOUTROUE, en tant que suppléante pour siéger au sein de l'Assemblée générale de l'ADICO.

19C248 – CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE INFORMATIQUE AUX COMMUNES DE CRAMOISY, SAINT-LEU D'ESSERENT ET SAINT-VAAST-LES-MELLO

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver les conventions de mises à disposition du service informatique aux communes de Cramoisy, Saint-Leu d'Esserent et Saint-Vaast-lès-Mello ;
- d'autoriser le Président à les signer ainsi que tous les documents y afférents.